



AFFAIRES TRAITEES **PAR DELEGATION.** **ANNEE 2024**

Publication le 15/11/2024



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 8 OCTOBRE

OBJET : Convention de mise à disposition de local

N/REF: VM/DD/CB/FM/AG - N°2024-305
Direction culture et patrimoine



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- S'assurer de la cohérence de la politique culturelle de la ville ainsi que de la cohérence avec celle-ci des manifestations culturelles organisées sur le territoire municipal
- Initier et mettre en œuvre les relations avec les personnes publiques ou privées afférentes aux manifestations culturelles ainsi qu'à la politique de la ville, et notamment avec les services de l'Etat, ceux du Conseil départemental de l'Hérault, du Conseil régional Occitanie et de Sète agglomération méditerranéenne.
- Prendre les décisions et les actes administratifs nécessaires aux manifestations culturelles.

Considérant la volonté de la ville de Frontignan d'offrir à ses administrés des propositions artistiques et culturelles diverses et de diversifier l'offre culturelle à disposition des habitants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant la nécessité d'utiliser un local adapté à cette action ;

Considérant la proposition de mise à disposition gracieuse par Mme Masson représentant les Maisons de Retraite Publiques conformément au projet de convention ci-annexée ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de l'ancienne chapelle Saint-Jacques, sise avenue Frédéric Mistral par les Maisons de Retraite Publiques de Frontignan représentées par Mme Masson ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
28 OCT. 2024
D.R.C.L
GREFFE-PFRA

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Alexis Maillard
Maire délégué
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 15 OCTOBRE

OBJET : Contrat de prestation « Crécho dau país »

N/REF : DD/CB/FM - N°2024-315
Direction culture et patrimoine



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2020, modifiée par celle adoptée le 7 décembre 2023, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2ème ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2024-544 du 10 avril 2024 autorisant Madame Camilla BAILBE, directrice du service Culture et Patrimoine, à signer, au nom du maire de Frontignan, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 10.000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet la conception, réalisation, installation et présentation d'une exposition intitulée « Crécho dau país » à Frontignan du 4 novembre 2024 au 6 janvier 2025 dans le cadre des fêtes de fin d'année avec Jean-Louis Delorme - Menceur ;

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023 et s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec Jean-Louis Delorme - Menceur domiciliée 8 rue Victor Anthérieu ; 34110 FRONTIGNAN ayant pour objet la conception, réalisation, installation et présentation d'une exposition intitulée « Crécho dau país » à Frontignan du 4 novembre 2024 au 6 janvier 2025 dans le cadre des fêtes de fin d'année pour un montant total de 5300€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.



Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
28 OCT. 2024
D.R.C.L
GREFFE-PFRA

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus


Camille Bailbe
Directrice du service Culture et Patrimoine
Pôle éducatif





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 17 OCTOBRE

OBJET : Accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et la livraison de matériel électrique et d'éclairage du bâtiment.

Marché n° : 2024142706

N/REF: EB/PM/NT/TK/FC/SB – N° 2024-316

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n° 1359/2020, chargeant par délégation Eric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25.000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.



Vu la délibération du 13 avril 2023 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées) ;

Vu la délibération du 27 septembre 2023 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 4 offres ayant pour objet la fourniture et la livraison de matériel électrique et d'éclairage du bâtiment ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la **Sarl REXEL** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec la **Sarl REXEL** ayant pour objet la fourniture et la livraison de matériel électrique et d'éclairage du bâtiment.

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

Article 2 : Le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 39 000.00 € HT au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT TROIS OCTOBRE

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2024-317
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3107/317
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ 33 PTM

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Monsieur Houari Kessas** demeurant à Frontignan, 9 rue des Papillons et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2,50 m², à compter du 14 octobre 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **520 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

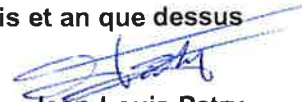
Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

05 NOV. 2024

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué





Document certifié conforme à l'original



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT TROIS OCTOBRE

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN

N/REF : JLP/DDP - N°2024-318
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3108/318
Cimetière : rue des Thermes
Identification : case n°21 YEOMRA

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Frédérique Romero** demeurant à Frontignan (Hérault) 4 impasse des Tourterelles, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan rue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, rue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 17 octobre 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **857 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jours, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
05 NOV. 2024
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.







EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 23 OCTOBRE

OBJET : Construction des infrastructures d'une salle modulaire au gymnase H Ferrari

Marché n° : 2023053003

Lot 4 : chauffage-ventilation-climatisation-plomberie

N/REF : MA/PM/NT/TK/FC/SB - N° 2024-319

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Considérant qu'il est utile de compte des modifications apparues en cours d'exécution

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un avenant avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n° 2 de plus-value avec la **Sarl Espinasse et fils** ayant pour objet les travaux de construction des infrastructures d'une salle modulaire au gymnase H Ferrari (lot 4 chauffage-ventilation-climatisation -plomberie)

Article 2 : Le montant du marché après avenant 1 s'élevait à 60 869.18 € HT, les modifications étant à la hauteur de 2 680.00 € HT, le nouveau montant du marché après avenant n° 2 de plus-value s'élève à présent à 63 549.18 € HT.



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 25/10/2024
L'agent chargé des formalités de transmission

Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 23 OCTOBRE

OBJET : Rénovation partielle de la salle de l'Aire

Marché n° : 2024052802

Lot 1 : menuiserie extérieure

N/REF: MA/PM/NT/TK/FC/SB - N° 2024-320

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Considérant qu'il est utile de compte des modifications apparues en cours d'exécution

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un avenant avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n° 1 de plus-value avec la **Sarl AG Fermeture** ayant pour objet les travaux de rénovation partielle de la salle de l'Aire (lot 1 menuiserie extérieure)

Article 2 : Le montant du marché s'élevait à 32 697.02 € HT, les modifications étant à la hauteur de 1 001.20 € HT, le nouveau montant du marché après avenant n° 1 de plus-value s'élève à présent à 33 698.22 € HT.



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 25/10/2024
L'agent chargé des formalités de transmission

Michel Arrouy
Maire





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 5 NOVEMBRE

OBJET : Accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et pose de caveaux préfabriqués en béton

Marché n° 2024FO190310

N/REF : MA/NT/TK/FC/SB- N° 2024-322

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et achats

Service marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu la délibération du 13 avril 2023 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées) ;

Vu la délibération du 27 septembre 2023 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 1 offre ayant pour objet la fourniture et la pose de caveaux préfabriqués en béton.

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la **SAS BDE-Pompes funèbres Bancarel** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette société ;



DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec la **Sas BDE-pompes funèbres Bancarel** ayant pour objet la fourniture et la pose de caveaux préfabriqués en béton

Article 2 : Le montant minimum de cet accord-cadre à bons de commande s'élève à 25 000 € HT et le montant maximum s'élève à 50 000 € HT sur une durée 12 mois au regard du bordereaux des prix unitaires.

L'accord-cadre à bons de commande débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Madame la directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 08/11/2024

L'agent chargé des formalités de transmission

[Signature]

Michel Arrouy
Maire

[Signature]





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 6 NOVEMBRE

OBJET : construction des infrastructures d'une salle modulaire au gymnase H Ferrari

Marché n° : 2023053003

Lot 5 : électricité courant fort et faible

N/REF: MA/PM/NT/TK/FC/SB - N° 2024-323

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Considérant qu'il est utile de compte des modifications apparues en cours d'exécution

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un avenant avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n° 2 de moins-value avec la **Sarl GEBT** ayant pour objet la construction des infrastructures d'une salle modulaire au gymnase H Ferrari (lot 5 : électricité courant fort et faible)

Article 2 : Le montant du marché s'élevait à 26 526.00 € HT, les modifications étant à la hauteur de 7 466.00 € HT, le nouveau montant du marché après avenant n° 2 de moins-value s'élève à présent à 19 060.00 € HT.



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 08/11/2024
L'agent chargé des formalités de transmission



Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 8 NOVEMBRE

OBJET : Marché public de fournitures : Acquisition de véhicule et matériel.

N/REF : MA/PM/NT/TK/AA/FC - N°2024-325.
Pôle ressources
Direction des Affaires juridiques et Achats
Service des Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-5 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 15 du règlement intérieur applicable aux procédures d'achat passées sous forme de procédure adaptée en raison de leur montant approuvé par une délibération 2023-131 du 13 avril 2023 ;

Considérant que, d'une part, au vu des conditions actuelles d'acquisition de matériels neufs, l'acquisition de matériel d'occasion paraît tout à fait adaptée et que, d'autre part, les mises à prix annoncées pour les ventes aux enchères à intervenir ce vendredi 8 novembre 2024 constituent des conditions particulièrement avantageuses, sous réserve que les acquisitions interviennent dans les conditions ci-dessous fixées ;

DECIDE

Article unique : monsieur Alain Artasone, chef de service de la ville de Frontignan, est désigné pour me représenter dans les limites et conditions définies ci-après et valablement enchérir lors des ventes de véhicules et matériels organisées à la salle des ventes, 390 rue les portes Domitiennes, 34740 Vendargues, et ce jusqu'à obtention, lors de la vente à intervenir ce vendredi 8 novembre 2024, des véhicules et matériels suivants :

- Un véhicule fourgon d'environ 15 m3 ;
- Une balayeuse de 5 m3.

La présente délégation sera exercée dans le montant maximum global TTC et frais compris de 55.000 €. Elle interviendra pour chacun de ces véhicules dans la limite du respect de leur valeur propre et sous condition que l'acquisition demeure particulièrement avantageuse. La priorité d'acquisition est fixée dans l'ordre énoncé ci-dessus.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 12/11/2024
L'agent chargé des formalités de transmission



Michel Arrouy
Maire

